

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

DECISION N°10-13

relative à l'expérimentation concernant la prévention des risques domestiques au domicile des personnes âgées

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

DECIDE

Article 1^{er} : il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à mettre en place une expérimentation nationale afin de prévenir les risques domestiques au domicile des personnes âgées.

L'objectif est d'identifier les personnes âgées ressortissantes de la MSA en situation de retraite bénéficiant d'une aide à domicile ou de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), sans condition d'âge particulière.

Les CMSA concernées transmettront aux associations locales, les données personnelles leurs permettant d'intervenir au domicile des personnes afin de repérer les risques et de limiter les accidents de ces personnes.

Suite à ces repérages, des travaux nécessaires à l'amélioration de l'habitat pourront être réalisés par les experts compétents.

Les statistiques concernant les repérages et les risques identifiés seront également transmises à la CCMSA.

Seules les personnes retraitées et ressortissantes de la MSA sont concernées par cette expérimentation

Les données à caractère personnel des personnes âgées concernées seront conservées par les CMSA pendant toute la durée du contrat les liant avec l'association.

Article 2 : les informations concernées par ce traitement sont :

- nom
- prénom
- adresse
- sexe
- nature de l'occupation dans le logement

Article 3 : les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :

- ADESSA (Aide et soins à domicile)
- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)
- FAMILLES RURALES
- UNA (Union Nationale d'Aide, de soins et de services à domicile)
- PRESENCE VERTE
- PACT (Propagande et Action Contre les Taudis)
- LASER (Lien Associatif Social pour l'Emploi en milieu Rural)
- CCAS (Centre Communal d'Action Social)
- USH (Union Social pour l'Habitat)

Article 4 : conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5 : en vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, responsables du traitement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussignée, Annie Siret, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire, certifie que le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire publié ci-dessus et est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse.

Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des Droits de l'Homme, 45924 ORLEANS Cedex.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2011

La Présidente du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire,

Signé : Annie SIRET